

COMMUNE DE SAINTE REINE DE BRETAGNE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 novembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit novembre 2021, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERRAIS, Maire.

Étaient présents : M. PERRAIS Michel, Maire, M. David MOISAN, Mme Céline GANACHEAU, M. Stéphane GUICHARD, Mme Sylvanie CHAPEAU, M. Jean-Pierre QUERAUD, adjoints, M. Fabrice DAUSQUE, M. William FOUCHER, M. Gérard GEORGET, M. Sylvain GUICHARD, Mme Soïzick JOSSE, Mme Sonia LEGAL, M. François MOES, Mme Julie NOBLET, Cynthia PERRAIS, , , Mme Karine TILLARD.

Étaient absents excusés : M. Jean-Pierre PROVOST a donné pouvoir à M. PERRAIS, Mme Emilie RETHORET a donné pouvoir à M. MOES, Mme Sandrine SEILLER a donné pouvoir à M. PERRAIS.

A été élue secrétaire de séance : Mme Karine TILLARD

48/2021– PARTENAIRES - Enquête publique : Avis sur « abrogation de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire »

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 21 octobre 2021 sollicitant l'avis de la commune,

Considérant que par arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/124 en date du 21 octobre 2021, une enquête publique est ouverte du mardi 16 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00 inclus, portant sur la demande portée par la DREAL Pays de la Loire, en vue d'obtenir l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire,

Considérant que les dispositions de cette directive, qui n'ont pas évolué depuis 2006, ne présentent plus aujourd'hui la même pertinence, dès lors qu'elles ont été transposées dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (comme les modalités d'application de la loi littoral) ou parce que le contexte a évolué et que d'autres documents ont fixé de nouvelles orientations en matière d'aménagement durable de ce territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable à l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire »

Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,
M. PERRAIS

Accusé de réception en préfecture 044-214401895-20211124-D_48_2021-DE Date de télétransmission : 07/12/2021 Date de réception préfecture : 07/12/2021

